



Note du 8 janvier 2010

## Suivez les évolutions réglementaires du transport

Le transport d'animaux est soumis à de nombreuses réglementations. Il faut en effet respecter le code de la route, les réglementations européennes sur le transport des animaux et les obligations de formations pour les conducteurs routiers..

### **Les obligations dans le cadre d'une activité économique**

Depuis le 5 janvier 2007, un règlement européen (CE n°1/2005) précise les obligations liées au transport des animaux. Ce règlement s'applique notamment pour tous les déplacements de chevaux réalisés au sein de l'UE, sur plus de 65 km et dans le cadre d'une activité économique. Ce règlement impose :

#### **1. l'obtention d'autorisations administratives auprès de la DSV :**

- autorisation du transporteur,
- agrément du véhicule pour tout voyage de longue durée > à 8h
- **certificat d'aptitude professionnel pour le transport d'animaux vivants (CAPTAV) ;**

#### **2. des préconisations techniques pour le transport comme par exemple : .**

- tenue du carnet de route
- recommandations au niveau du véhicule (sol antidérapant, hauteur sous plafond, espace suffisant, nettoyage, désinfection...)

La réglementation fixe les conditions et les normes à respecter afin de préserver le bien-être et la santé des animaux au cours des transports. Les Directions Départementales des Services Vétérinaires (DDSV) sont vos interlocuteurs pour vérifier avec vous, vos devoirs et obligations en fonction de la nature du déplacement.

### **Obtenir le CAPTAV**

**Jusqu'au 1<sup>er</sup> février**, il est possible de faire une demande de convoyeurs d'animaux auprès de la DSV afin d'obtenir le CAPTAV dans trois cas :

- détention d'un diplôme reconnu par arrêté ministériel (principalement des diplômes agricoles mais cette liste sera étendue sur le prochain arrêté)
- suivi d'une formation dans un centre agréé (Les haras nationaux (le Pin au Haras, 61), CFPPA de Rennes le Rheu (35), CFPPA Charolles (71), CFPPA du Pas de Calais (62), CFFPA du Lot (46), CFFPA d'Yssingeaux (43), AFASEC (60 et 94), GTAAF à Marcillolles(38)).
- **Reconnaissance d'une expérience professionnelle de 5 ans.**

**Comme preuve d'expérience professionnelle, il peut être joint par exemple :**

- une attestation de la MSA, de l'ITEPSA, d'assurance avec le nom du convoyeurs
- un certificat de travail établi par le ou les entreprises avec transport d'animaux dans lesquelles vous avez travaillé
- une attestation de propriétaires d'équidés et/ou naisseur établie par Les Haras-nationaux (demande à adresser par courrier au SIRE, service facturé 17,38€)

La note de service DGAL/SDPA/N2009-8349 du 22 décembre 2009 indique **qu'à compter du 1<sup>er</sup> Février 2010, une expérience professionnelle ne donne plus lieu à la délivrance de CAPTAV.** Il faut donc dès à présent déposer votre dossier dans votre DDSV, si vous souhaitez en bénéficier. **Au 1<sup>er</sup> février, le CAPTAV s'obtiendra donc seulement avec la détention d'un diplôme ou par une formation.**

